

SOMMAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

	Pages
<b>Erratum</b> au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 68 du 4 septembre 2020.....	3149

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

<b>Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégations de signature du Maire du 13 <sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles (Arrêtés du 17 juillet 2020).....	3149
---	------

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 31 août 2020).....	3150
---	------

<b>Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'une Conseillère d'arrondissement élue dans le 20 <sup>e</sup> arrondissement démissionnaire le 12 août 2020. — Avis .....	3156
--	------

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « Crèche les drôles d'abeilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 24, rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2020).....	3156
---	------

<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Réseau Treize » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 27, rue du Javelot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2020).....	3156
---	------

<b>Autorisation</b> donnée à l'association « UNIC Paris » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 25, rue Stephenson, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2020).....	3157
--	------

<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Cités du Secours Catholique » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Orfila, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2020).....	3157
---	------

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2020).....	3158
--	------

<b>Désignation</b> de la Cheffe d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2020).....	3159
--	------

<b>Nomination</b> d'un membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargée des fonctions de rapporteure (Arrêté du 3 septembre 2020).....	3160
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Fixation de la composition du jury</b> de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 25 août 2020).....	3160
--	------

<b>Désignation des examinateur-ric-e-s</b> pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Arrêté du 25 août 2020).....	3161
---	------

<b>Fixation de la composition du jury</b> de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e des administrations parisiennes du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> septembre 2020)....	3162
--	------

<b>Fixation de la composition du jury</b> de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> septembre 2020).....	3163
--	------

**Fixation de la composition du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes (F/H) (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> septembre 2020) ..... 3163

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020) ..... 3164

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour deux postes ..... 3165

#### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du tarif journalier** applicable au service d'accueil de jour SAJE 11-12 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 36, rue Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3165

**Fixation du tarif journalier** applicable au service d'accueil de jour SAJE 13-14 JENNER Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3166

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 12654** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2020) ..... 3166

**Arrêté n° 2020 E 12846** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3167

**Arrêté n° 2020 E 12955** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Charles Divry, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2020) ..... 3168

**Arrêté n° 2020 T 12919** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3168

**Arrêté n° 2020 T 12929** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020) ..... 3169

**Arrêté n° 2020 T 12934** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020) ..... 3169

**Arrêté n° 2020 T 12942** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cunin-Gridaine, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2020) ..... 3169

**Arrêté n° 2020 T 12943** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sibour, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2020) ..... 3170

**Arrêté n° 2020 T 12952** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement voie Ej/20, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020) ..... 3170

**Arrêté n° 2020 T 12957** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3171

**Arrêté n° 2020 T 12960** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020) ..... 3171

**Arrêté n° 2020 T 12961** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020) ..... 3172

**Arrêté n° 2020 T 12966** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020) ..... 3172

**Arrêté n° 2020 T 12974** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3172

**Arrêté n° 2020 T 12975** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Oestreicher, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) .... 3173

**Arrêté n° 2020 T 12980** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Foy et rue de Liège, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3173

**Arrêté n° 2020 T 12981** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul-Henri Grauwyn, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3174

**Arrêté n° 2020 T 12992** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3174

**Arrêté n° 2020 T 12997** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Saint-Ferdinand et rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2020) ..... 3175

**Arrêté n° 2020 T 12999** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3175

**Arrêté n° 2020 T 13002** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2020) ..... 3175

#### PRÉFECTURE DE POLICE

##### BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2020-00685** modifiant l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 modifié, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020 (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020) ..... 3176

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 12750** portant création d'une zone 30 dénommée « Palais Royal », à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 31 août 2020) ..... 3176

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 202, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> .... 3177

#### POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) ..... 3178

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H) ..... 3178

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3178

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3178

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3178

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3178

**Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3178

## **Erratum au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 68 du 4 septembre 2020.**

Suite à une erreur matérielle de la version papier du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 68, il convient de lire en haut de la première page du sommaire :

**VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020.**

*Le reste sans changement.*

## **ARRONDISSEMENTS**

### **CAISSES DES ÉCOLES**

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégations de signature du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles.

#### **Arrêté n° 2020-437 :**

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup>,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Écoles ;

Vu l'arrêté n° 2016-100 du 6 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2016-062 du 6 juin 2016 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement est donnée à : Sylvie VIEL, Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement, durant tous les congés du Directeur de la Caisse des Écoles, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;

- émission des titres des recettes ;
- congés du personnel ;
- déclaration des accidents du travail ;
- tout acte lié au recrutement et à la gestion des personnels contractuels ;
- contrats avec les prestataires ;
- conventions ;
- marchés à procédure non formalisée ;
- ordres de mission ;
- certification du caractère exécutoire des actes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris, de la Région d'Île-de-France ;
- à M. le Trésorier Principal de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Jérôme COUMET

#### **Arrêté n° 2020-438 :**

Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Écoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Écoles ;

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 6 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2016-063 du 6 juin 2016 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement est donnée à : Jean-Pierre RUGGIERI, Directeur de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres des recettes ;
- congés du personnel ;
- déclaration des accidents du travail ;
- tout acte lié au recrutement et à la gestion des personnels contractuels ;
- contrats avec les prestataires ;
- conventions ;
- marchés à procédure non formalisée ;
- certification du caractère exécutoire des actes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris, de la Région d'Île-de-France ;
- à M. le Trésorier Principal de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Jérôme COUMET

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.****Arrêté n° 2020.11.33 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.07 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Rosalie LAMIN, Conseillère d'arrondissement, Première adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au monde combattant, à la mémoire, aux finances, à la santé et au handicap.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.34 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.08 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Adrien TIBERTI, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au logement et à l'habitat.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.35 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.09 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Emma RAFOWICZ, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture, à l'artisanat et au patrimoine — Référente du Conseil de quartier Bastille/Popincourt.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.36 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.10 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Florent HUBERT, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux espaces verts, à la biodiversité et à la végétalisation.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.37 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.11 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Lucie SOLEM, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux questions européennes et internationales, et à l'accueil des migrants.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.38 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.12 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Jérôme MEYER, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires scolaires — Référent du Conseil de quartier Nation/Alexandre Dumas.

Cette délégation ne s'accompagne pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.39 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.13 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Joëlle MOREL, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au commerce, au développement économique et à l'emploi — Référente du Conseil de quartier Belleville/Saint Maur.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.40 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.14 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Luc LEBON, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'espace public et aux sports.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.41 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.15 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Bénédicte DAGEVILLE, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance.

Cette délégation ne s'accompagne pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.42 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.16 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Grégory MOREAU, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'alimentation durable, à la condition animale et à la propreté.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.43 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.17 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Joséphine LANFRANCHI, Conseillère d'arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la jeunesse — Référente du Conseil de quartier Léon Blum/Folie Regnault.

Cette délégation ne s'accompagne pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.44 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.18 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Jean-Pierre CORSIA, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la démocratie, à la participation et à la prospective — Référent du Conseil de quartier République/Saint Ambroise.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.45 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.19 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Dominique KIELEMOËS, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'égalité, aux droits et à l'économie sociale et solidaire.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.46 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.20 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Patrick BLOCHE, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme.

Cette délégation ne s'accompagne pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.47 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.21 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Delphine TERLIZZI, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la Politique de la ville.

Cette délégation ne s'accompagne pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.48 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.22 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Nour DURAND-RAUCHER, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la sûreté, à la prévention et à la médiation.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.49 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.23 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Chloé SAGASPE, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la transition écologique, au Plan Climat, à l'eau et à l'énergie.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.50 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.24 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Nadine BLANCHARD, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au tourisme.

Cette délégation ne s'accompagne pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.51 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.26 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Alexandre VISCONTINI, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'économie circulaire, au recyclage et à la trajectoire zéro déchet.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé-e nommément désigné-e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.52 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.27 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Christophe HARNOIS, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie associative et périscolaire.

Cette délégation ne s'accompagne pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.53 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.28 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Sofiane KADDOUR-BEY, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la solidarité et à la lutte contre l'exclusion.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.54 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.29 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Béatrice PIPITONE, Conseillère d'arrondissement déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transports, aux mobilités et au stationnement.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Arrêté n° 2020.11.55 :**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.30 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Aymeric DE TARLÉ, Conseiller d'arrondissement délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux seniors et aux solidarités intergénérationnelles.

Ces délégations ne s'accompagnent pas de délégation de signature.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé·e nommément désigné·e ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 août 2020

François VAUGLIN

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère d'arrondissement élue dans le 20<sup>e</sup> arrondissement démissionnaire le 12 août 2020. — Avis.**

A la suite de la démission de Mme Frédérique CALANDRA, élue Conseillère du 20<sup>e</sup> arrondissement le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par M. le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement le 12 août 2020, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Julien BARGETON devient Conseiller du 20<sup>e</sup> arrondissement à compter de cette même date.

**VILLE DE PARIS**

**AUTORISATIONS**

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèche les drôles d'abeilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 24, rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèche les drôles d'abeilles » (n° SIRET : 878 279 058 000 19) dont le siège social est situé 24, rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 24, rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'association « Réseau Treize » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 27, rue du Javelot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1993 autorisant l'association « Réseau Treize » dont le siège social est situé 27, rue du Javelot, Tour Londres, à Paris 13<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement petite enfance au 27, rue du Javelot, à Paris 13<sup>e</sup>, comprenant une section halte-garderie pour les petits de 3 à 14 mois agréée pour 12 enfants, une section halte-garderie pour les grands de 14 mois à 5 ans agréée pour 21 enfants ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier la capacité de l'établissement suite à la fermeture de la section des petits ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Réseau Treize » (n° SIRET : 315 000 935 00025) dont le siège social est situé 27, rue du Javelot, Tour Londres, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 27, rue du Javelot, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 21 places, pour des enfants âgés de 15 mois à 5 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 8 septembre 1993.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'association « UNIC Paris » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 25, rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 autorisant l'association « UNIC Paris » (SIRET : 828 227 025 00024) dont le siège social est situé 4, rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 25, rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>, d'une capacité d'accueil de 21 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45 ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « UNIC Paris » (SIRET : 828 227 025 00024) dont le siège social est situé 4, rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 25, rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 août 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 9 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'association « Cités du Secours Catholique » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 autorisant l'association « Cités du Secours Catholique » (SIRET : 353 305 238 00175) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30 ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Cités du Secours Catholique » (SIRET : 353 305 238 00175) dont le siège social est situé 72, rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 42, rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 42 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris  
(Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam METAIS en qualité de Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 2 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant nomination de Mme Marie VILLETTE en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de priorité suivant à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Myriam METAIS, Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager pour les arrêtés, actes et décisions mentionnés à l'article premier.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, Cheffe de Cabinet de la secrétaire générale, Cheffe du Bureau des Affaires Générales à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Patriziana SPARACINO THIELLAY, Déléguée Générale aux Relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SPARACINO-THIELLAY, délégation est donnée à Mme Sophie BOULÉ, ainsi qu'à Mme Anne-Laure ULLMANN, Déléguées Générales Adjointes.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — En matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 10 000 € hors taxe ;

2 — En matière de gestion des ressources humaines, les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : attestations de service fait ; certifications conformes.

Art. 6. — Délégation est donnée à M. Antoine CHINES, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CHINES, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint, pour les actes suivants préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements dans le cadre de la conduite ou du suivi d'opérations de travaux :

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— ordres de service et bons de commande hors marchés, dans la limite de 25 000 € HT ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements :

— marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants, certificats administratifs, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non reconduction, et décisions de résiliation ;

— lettres de consultation dans le cadre de la passation des marchés fondés sur des accords-cadres et des marchés négociés ;

— courriers de notification et lettres aux candidats non retenus dans le cadre des consultations relatives aux contrats de la commande publique conduits par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés, des concessions, des contrats de louage de choses ou des conventions de toute nature exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 € HT ;

— attestations de service fait ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement ;

— propositions et titres de recettes.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Sébastien JAULT pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bertrand DE TCHAGUINE et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean François MANGIN, responsable de la Mission Tour Eiffel pour tous les arrêtés, décisions, actes et notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service liés à cette mission.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Les dispositions des articles 2 à 10 ne sont pas applicables :

— aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — L'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL est abrogé.

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Anne HIDALGO

### **Désignation de la Cheffe d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-16 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 nommant Mme Marie VILLETTE Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 nommant M. Damien BOTTEGHI Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam METAIS en qualité de Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'utilisateur ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, est désignée pour exercer les fonctions de Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville.

Art. 2. — Elle reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ; et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 3. — Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint et Mme Myriam METAIS, Directrice auprès de la Secrétaire Générale, sont désignés pour exercer les fonctions de Chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de Mme Marie VILLETTE.

Art. 4. — Ils reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ; et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 5. — L'arrêté en date du 8 novembre 2017 désignant le chef d'établissement est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Anne HIDALGO

### **Nomination d'un membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargée des fonctions de rapporteure.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du Patrimoine privé de la Ville de Paris et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 fixant la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris pour cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ; modifié par arrêté en date du 7 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2015 portant nomination de Mme Anne ILJIC auditrice au Conseil d'Etat, en qualité de membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargée des fonctions de Rapporteure, en remplacement Mme Mailys LANGE pour la durée du mandat restant à courir ;

Vu la démission pour motif professionnel de Mme Anne ILJIC, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie ROUSSEL, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, est nommée membre du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, chargée des fonctions de Rapporteure, en remplacement de Mme Anne ILJIC pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Anne HIDALGO

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, à partir du 26 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 désignant les membres du jury de cet examen professionnel ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 mars 2020 susvisé est modifié en ce sens que sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, à partir du 26 mai 2020 :

— Mme Mélanie JEANNOT, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Cheffe de la division de propreté du 18<sup>e</sup> arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Florence HASLE, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe de la section trilogie et logistique du bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Reynald GILLERON, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Responsable de la mission communication à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— M. Fabien BERROIR, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes, Chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Vice-président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ;

— Mme Danièle SEIGNOT, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris en charge des espaces verts et de la propreté.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Nathalie SICILIANO, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Désignation des examinateur-ric-e-s pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 février 2020 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités d'organisation de l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes s'ouvrira à partir du 7 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en qualité d'examinateur-ric-e pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes qui s'ouvrira à partir du 7 septembre 2020 :

— Mme Alice ZENOU, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, Responsable de la subdivision études et travaux 2 — service de l'énergie de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Julie ROBILLIARD, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, Responsable de la subdivision études et travaux 3 — service de l'énergie de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Antonia MARCHAND, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, Responsable de la subdivision études et travaux 1 — service de l'énergie de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Thomas PERINEAU, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes, Chef de la subdivision secteur 3, section technique de l'énergie de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e des administrations parisiennes du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 désignant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e des administrations parisiennes du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e des administrations parisiennes du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes à partir du 4 août 2020 ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 mars 2020 susvisé est modifié en ce sens que sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e des administrations parisiennes du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes ouvert à partir du 4 août 2020 :

— M. Stéphane DERENNE, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Brigitte VARANGLE, Attachée hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Adjointe des Finances à l'Eau de Paris ;

— M. Simon DURIX, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la subdivision hygiène de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— Mme Nadège RODARY, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, Chargée de projet, service exploitation des jardins à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Sarah PROUST, Première Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en charge de la jeunesse, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la parentalité ;

— M. Fatah AGGOUNE, Premier Adjoint au Maire de Gentilly, en charge de l'aménagement, du renouvellement urbain, des finances, de l'administration, du territoire.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

Tronc commun :

— M. Jean Nicolas FLEUROT, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef des services administratifs division du 15<sup>e</sup> arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Option constructions et bâtiment :

— Mme Florence PERSON-BAUDIN, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjointe à la cheffe de la Section Locale d'Arrondissement du 20<sup>e</sup> arrondissement à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Option environnement :

— M. Xavier BIGNON, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjoint au chef de la division de l'espace public à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Option génie urbain :

— M. Pierre COLALONGO, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la subdivision projet à la section territoriale de la voirie Nord-Ouest à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Option informatique :

— M. Simon TAUPENAS, Ingénieur et Architecte divisionnaire des administrations, Chef de bureau Mission Architecture et Industrialisation à la Direction des Systèmes d'Information et du Numériques.

Option multimédia :

— M. Thierry PREMEL, Attaché des administrations parisiennes à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Option prévention des risques professionnels :

— Mme Nathalie SEA, Ingénieure et Architecte divisionnaire des administrations, Adjointe au chef du bureau de prévention risques professionnels à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 février 2020 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités d'organisation de l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes à partir du 7 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 désignant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 mars 2020 susvisé est modifié en ce sens que sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ouvert à partir du 7 septembre 2020.

— M. Philippe CHOUARD, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, chef de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes, cheffe de la division surveillance du réseau à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Cécile LUCAS, Directrice du Département des Travaux de Proximités et Spécialités Eiffage Energie Systèmes-Clévia IDF ;

— M. Marc BLONDEAU, Professeur retraité de l'école des éco-activités de Paris (19<sup>e</sup>) ;

— M. Denis FLAMANT, Maire de la Ville de CHAVENAY ;

— Mme Valérie DEVAY, Conseillère municipale, Mairie de Châtillon.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Nathalie SICILIANO, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes (F/H). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) des administrations parisiennes du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes à partir du 17 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 désignant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) des administrations parisiennes du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 mars 2020 susvisé est modifié en ce sens que sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) des administrations parisiennes du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes ouvert à partir du 17 mars 2020 :

— M. Stéphane DERENNE, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Brigitte VARANGLE, Attaché hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Adjointe des Finances à Eau de Paris ;

— M. Simon DURIX, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la subdivision hygiène de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— Mme Nadège RODARY, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, Chargée de projet, service exploitation des jardins à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Sarah PROUST, Première adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en charge de la jeunesse, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la parentalité ;

— M. Fatah AGGOUNE, Premier adjoint au Maire de Gentilly, en charge de l'aménagement, du renouvellement urbain, des finances, de l'administration, du territoire.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Corinne GUITTON, adjointe administrative principale de 1<sup>e</sup> classe à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

### **Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2020-31 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne et du 3<sup>e</sup> concours d'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes, grade de secrétaire administratif-ve de classe normale, dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes seront ouverts à partir du 4 janvier 2021 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 25 postes ;
- concours interne : 25 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 26 octobre au 20 novembre 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour deux postes.**

- 1 — M. BOOH Médard
- 2 — Mme BOUCHAMMACH Wilphane, née PREVILON
- 3 — M. CADOT Cédric
- 4 — Mme GRIFFITHS Bénédicte, née KHOURI
- 5 — Mme LECOMTE Sylvia
- 6 — Mme MALLARD Carole, née BARA
- 7 — M. MATIS Claudiu
- 8 — Mme VERSOL Olga.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

*Le Président du Jury*

Eric KLONOWSKI

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 11-12 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 36, rue Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE 11-12 pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE 11-12 Jean Cotxet (n° FINESS : 750770220), géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 36, rue Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 977,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 560 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 281 822,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 928 569,16 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 181,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour éducatif SAJE 11-12 Jean Cotxet est fixé à 98,95 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 34 951,16 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 93,51 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 928 569,16 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 930 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 13-14 JENNER Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE 13-14 JENNER pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE 13-14 JENNER Jean Cotxet (n° FINISS : 750770220), géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 371,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 590 900,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 141 656,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 790 581,15 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 13-14 JENNER Jean Cotxet est fixé à 65,10 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 9 845,85 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 79,62 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 790 626,60 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 930 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 12654 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une animation intitulée « Rue aux enfants », rue Robert-Houdin, à Paris 11<sup>e</sup>, le 23 septembre 2020 de 13 h à 19 h 30 ;

Considérant que cette animation est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la règle de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'animation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT-HOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 E 12846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-00061 du 3 mai 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2007-00062 du 3 mai 2007 réglementant la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2009-00170 du 20 octobre 2009 instaurant un nouveau sens de circulation dans les rues René Boulanger et Civiale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de la circulation dans plusieurs voies, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>er</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11723 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, une aire piétonne existante rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'une antiquités-brocante professionnelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 19 au 20 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, entre les n°s 1 et 1 bis (12 places sur le stationnement payant, 22 places sur les emplacements réservés aux cycles et aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— côté pair, entre les n°s 22 et 28 (4 places sur le stationnement payant) ;

— côté pair, au droit des n°s 28-30 (1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— côté pair, entre les n°s 30 et 34 (5 places sur le stationnement payant) ;

— côté pair, entre les n°s 36 et 48 (22 places sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— côté pair, au droit des n°s 42-44 et du n° 48 (2 places sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison) ;

— côté pair, entre les n°s 44 et 48 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 19 septembre à 5 h au 20 septembre à 21 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0309, 2014 P 0311 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE RENÉ BOULANGER, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE jusqu'à et VERS LA RUE DE LANCROY.

La circulation dans l'aire piétonne est autorisée aux seules catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable du 19 septembre à 5 h au 20 septembre à 21 h.

Art. 4. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 E 12955 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Charles Divry, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la fresque en hommage à Agnès VARDA organisée sur l'espace public, rue Charles Divry, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, le 12 septembre 2020 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES DIVRY, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAILLARD et la RUE BOULARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le samedi 12 septembre 2020, de 9 h à 12 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES DIVRY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE SAILLARD et la RUE BOULARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique du vendredi 11 septembre, 20 h, au samedi 12 septembre 2020, 12 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 12919 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La rue Nollet fête les voisins » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, entre la RUE DES DAMES et la RUE DE BIZERTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, des deux côtés, entre la RUE DES DAMES et la RUE DE BIZERTE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE NOLLET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables : le vendredi 18 septembre 2020 de 18 h à 23 h.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12929 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 57, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12934 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 106, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cunin-Gridaine, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la restauration de l'église Saint-Nicolas façade Sud réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cunin-Gridaine, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2020 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUNIN-GRIDAINE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (8 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2007 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12943 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sibour, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 1996-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés par l'entreprise S.A.S. SIBOUR HOTEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sibour, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 13 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SIBOUR, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12952 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement voie Ej/20, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale voie Ej/20, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 24 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VOIE Ej/20, depuis la RUE MARYSE HILSZ jusqu'à la PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société EUROVIA (étanchéité), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 61, sur 13 places ;

— RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 20 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;

— RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 1 emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 24 septembre 2020 au 5 novembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ÉDOUARD ROBERT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Cette disposition est applicable du 24 septembre 2020 au 5 novembre 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 61, RUE DE FÉCAMP.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 51 et le n° 53, RUE DE FÉCAMP.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12960 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus et du 14 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 101, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 28 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEGUERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 8 et n° 8b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12966 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux préparatoires et abattages des arbres, réalisés pour le compte de la Société d'Étude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2020 au 8 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la sortie de la bretelle du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR jusqu'à la RUE BRUNESSEAU.

Cette disposition est applicable de 7 h à 16 h les dimanches suivants :

- le 4 octobre 2020 ;
- le 11 octobre 2020 ;
- le 8 novembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12974 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MONT-CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE ORDENER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE MARCADET, la RUE DE TRÉTAIGNE et la RUE ORDENER.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la RUE DU MONT-CENIS mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12975 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Oestreicher, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Oestreicher, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN OESTREICHER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 16 à 14.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire.

Art. 2. — Cette mesure est applicable du 16 septembre 2020 au 12 octobre 2020 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Foy et rue de Liège, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de mobilier pour vélos nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Général Foy et rue de Liège, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 12 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LIÈGE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul-Henri Grauwain, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE FRANCE TELECOM (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Paul-Henri Grauwain, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2020 au 11 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PAUL-HENRI GRAUWIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places (dont, 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE PAUL-HENRI GRAUWIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les dimanches suivants :

- le 20 septembre 2020 ;
- le 11 octobre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— PLACE RUTEBEUF, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RAMBOUILLET jusqu'au 11, RUE PAUL-HENRI GRAUWIN ;

— RUE CHRÉTIEN DE TROYES, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la PLACE RUTEBEUF.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h les dimanches suivants :

- le 20 septembre 2020 ;
- le 11 octobre 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12992 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur bâtiments, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2020 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, au droit du n° 58, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Saint-Ferdinand et rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur l'éclairage public, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Saint-Ferdinand et rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PLACE SAINT-FERDINAND, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 12999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment menés par ELOGIE-SIEMP au 10, rue Paul Bodin, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PAUL BODIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 10 places de stationnement payant ;
- RUE PAUL BODIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 13002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CBA (ravalement et couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 14 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PONIATOWSKI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 6 ml en lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est à applicable du 14 septembre 2020 au 25 septembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 55, BOULEVARD PONIATOWSKI.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**PRÉFECTURE DE POLICE**

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2020-00685 modifiant l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 modifié, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 modifié fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative annexée à l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 modifié, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020, est ainsi modifiée :

— les noms suivants sont retirés :

Préventionniste		
BECHU	Kilian	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CARRIL — MURTA	Louis	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2

— les noms suivants sont ajoutés :

Préventionniste		
DURAND	Stéphane	PRV 2
SOYER	Jean-Claude	PRV 2
Recherche des Circonstances et Causes d'Incendies (RCCI)		
FADHUILE-CREPY	Antoine	RCCI
LALLEMAND	Philippe	RCCI

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Art. 3. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 12750 portant création d'une zone 30 dénommée « Palais Royal », à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 432-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation est établi ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas place de Valois et rue des Petits Champs dans sa partie comprise entre la rue de Richelieu et la rue Sainte-Anne, ces voies étant configurées en aire piétonne ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas rue de Beaujolais, rue des Bons Enfants, rue de Montesquieu et rue Vivienne dans sa partie comprise entre la rue des Petits Champs et la rue de Beaujolais, ces voies étant configurées en zone de rencontre ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Palais Royal », à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

- RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DE MARENGO, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DE RIVOLI, 1<sup>er</sup> arrondissement depuis la RUE DE MARENGO jusqu'à la RUE DE ROHAN ;
- RUE DE ROHAN, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- PLACE ANDRÉ MALRAUX, 1<sup>er</sup> arrondissement du côté pair ;
- AVENUE DE L'OPÉRA, 1<sup>er</sup> arrondissement depuis la RUE DES PETITS CHAMPS jusqu'à la PLACE ANDRÉ MALRAUX ;
- RUE DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE LA FEUILLADE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- PLACE DES VICTOIRES, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30, à l'exception du côté pair de la PLACE ANDRÉ MALRAUX et de la RUE LA FEUILLADE.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 « Palais Royal » sont :

- PLACE ANDRÉ MALRAUX, côté pair ;
- PLACE DU PALAIS ROYAL, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- PLACE MIREILLE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE CATINAT, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DE MONTPENSIER, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DE RICHELIEU, depuis RUE DES PETITS CHAMPS jusqu'à PLACE ANDRÉ MALRAUX ;
- RUE DE VALOIS, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DE VENTADOUR, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DES MOULINS, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE SAINTE-ANNE et l'AVENUE DE L'OPÉRA ;
- RUE DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE RADZIWILL et la RUE DE RICHELIEU ;
- RUE DU COLONEL DRIANT, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS et la RUE DE VALOIS ;
- RUE LA FEUILLADE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE LA VRILLIÈRE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE MOLIÈRE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE RADZIWILL, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE SAINTE-ANNE, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA jusqu'à la RUE DES PETITS CHAMPS ;
- RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA jusqu'à la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS ;
- RUE THÉRÈSE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE VILLEDU, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés ne sont pas autorisés à circuler à double sens dans les voies suivantes :

- PLACE MIREILLE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- PLACE DU PALAIS ROYAL, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair ;

— RUE DE RICHELIEU, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA vers la RUE DES PETITS CHAMPS ;

— RUE THÉRÈSE, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DES MOULINS vers l'AVENUE DE L'OPÉRA.

Art. 4. — Les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

— RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE ROHAN depuis la PLACE DU PALAIS ROYAL ;

— PLACE ANDRÉ MALRAUX, 1<sup>er</sup> arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE L'OPÉRA depuis la RUE DE RICHELIEU ;

— RUE DE VENTADOUR, 1<sup>er</sup> arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE L'OPÉRA depuis la RUE DES PETITS CHAMPS ;

— RUE DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE RICHELIEU depuis la RUE CHABANAIS ;

— PLACE DU PALAIS ROYAL, 1<sup>er</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE RIVOLI depuis la RUE SAINT-HONORÉ ;

— RUE VILLEDU, 1<sup>er</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE RICHELIEU depuis la RUE SAINTE-ANNE.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et notamment, l'arrêté n° 2012 P 0114 du 11 janvier 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Palais Royal », à Paris 1<sup>er</sup>.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 202, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

#### **Décision n° 20-346 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du complétée le 13 février 2019, par laquelle l'indivision BOSSARD sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **32,00 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, lot 11, de l'immeuble sis 202, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **36,90 m<sup>2</sup>** (T1 bis) situé lot F, au 1<sup>er</sup> étage, appartement n° 30 de l'immeuble sis 20-20 bis, rue de Reuilly, 63-75, boulevard Diderot et 34, rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 5 mars 2019 ;

L'autorisation n° 20-346 est accordée en date du 2 septembre 2020.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).**

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-riche [ville@pp](mailto:ville@pp) à temps incomplet (567 h/an).

Contact : Marc CZAJEZYNSKI.

Tél. : 01 42 76 44 97.

Email : [marc.czajezynski@paris.fr](mailto:marc.czajezynski@paris.fr).

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 55015.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H).**

Grade : Infirmier (cat. A).

Intitulé du poste : Infirmier-e diplômé-e d'état.

#### Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Jacques BERENQUER.

Email : [jacques.berenguer@paris.fr](mailto:jacques.berenguer@paris.fr).

Tél. 01 44 97 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Référence : 55022.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des cours municipaux d'adultes / Cité des métiers

Poste : Coordinateur-riche du site dédié de Belleville.

Contact : Olivier DE PERETTI.

Tél. : 06 26 33 43 18.

Références : AT 55024 / AP 55025.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'innovation de la stratégie et de l'urbanisme réglementaire.

Poste : Chef-fe de projets.

Contacts : François BODET / Ioannis VALOUGEORGIS.

Tél. : 01 42 76 20 57.

Références : AT 55057 / AP 55058.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle information — Unité Rédaction.

Poste : Reporteur-riche-rédacteur-riche au pôle information.

Contact : Stéphane BESSAC.

Tél. : 01 42 76 63 71.

Email : [stephane.bessac@paris.fr](mailto:stephane.bessac@paris.fr).

Référence : Attaché n° 54964.

### **Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur Méthodes et Ressources (SMR).

Poste : Responsable du pôle marché.

Contact : Jean-Louis ZIGLIARA.

Tél. : 01 42 76 82 60 / 06 81 70 21 19.

Référence : AT 54995.

### **Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des prestations aux occupants — agence de gestion Sud.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe d'agence Sud, responsable de l'antenne Bédier.

Contact : Louise MAURY.

Tél. : 01 71 28 54 23.

Référence : AT 55021.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA